



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 24/10/2025, n°3, a approuvé le **plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' Elmen 02 à Olm**.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 16/03/2026, référence 20109/42C, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les documents de ladite décision sont à la disposition du public à la maison communale de Kehlen, respectivement sont consultables sur le site internet www.kehlen.lu.

La décision concernant le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' Elmen 02 à Olm, qui revête un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Kehlen, le 26 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

La Secrétaire,
Marco Haas

